

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 19 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marie LEONARDIS, Maire.

Présents (16) : LEONARDIS Jean Marie – MAGAGLI Laurence – RESCH Cécile – EQUINE Jean-Pierre – ANGELI Nadine – PIRONTI Francis – TORNATORE Odile – BIGOT Jean-Marc – CAUDULLO Gilbert – ULBRICH Maximilien – TEDDE Sebastien – GODARD Aurélie – LOUIS Bruno - GIANASTASIO Laura – DERDERIAN Laurent – SIMON Jean Jacques

Absents excusés (7) : GIBELOT Frédéric – NAFISSI Patrick – BRUNY Muriel - LENGLIN Anne – ISOARDO Nathalie – DROPSY Sophie – CARERI Marc

Pouvoirs (6) : ROUX Elise à PIRONTI Francis – BONHOMME Sandy à ANGELI Nadine – LE GALL Dominique à TORNATORE Odile – BIERLAIR René à LEONARDIS Jean Marie – ALLARD Delphine à LOUIS Bruno - HUYGHE Yannick à DERDERIAN Laurent

- ▶ Date de la convocation : 13 octobre 2022
- ▶ Secrétaire de séance : ANGELI Nadine

N° 055/2022

ADOPTION DES DUREES D'AMORTISSEMENT

- ▶ Effectif légal 29
- ▶ Présents : 16 (+ 6 procurations)
- ▶ Ont pris part à la délibération ... 22

Monsieur le Maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir leurs biens.

Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode en générale linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction comptable M57.
- Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°024/2021, le Conseil municipal a, notamment :

- adopté la mise en place de la nomenclature budgétaire et pour le Budget principal de la commune de Peypin, à 2022 ;
- mis à jour de la délibération n° n°2690 du 2/12/1996 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées ;
- adopté l'amortissement pour toute nouvelle immobilisation au prorata temporis ;
- aménagé cette règle du prorata temporis pour biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis sur un an.

Sur ces bases, Monsieur le Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Compte	Libellé	Détail	Durée en années
202	Frais de réalisation de documents d'urbanisme et numérisation du cadastre		10
2031	Frais d'études		5
2032	Frais de recherche et de développement		5
2033	Frais d'insertion des marchés		5
2041	Subventions d'équipement versées		15
2042	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé		15
2044	Subvention d'équipement en nature		15
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques		2
2087	Immobilisations corporelles reçues par mise à disposition		5
2088	Autres immobilisations incorporelles		5
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes		15
2128	Autres agencements et aménagements de terrains		15
2132	Immeubles de rapport		30
2153	Réseaux	Eaux, assainissement, câbles, électrification	20
2156	Matériels et outillage d'incendie		10
2157	Matériels et outillage de voirie		10
2158	Autres installations, matériels et outillage techniques		10
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers		20
2182	Matériel de transport		5
2183	Matériel de bureau et matériel informatique		5
2184	Mobilier		10
2188	Autres immobilisations corporelles	Electroménager, abris extérieur, coffres-forts, barrières, équipements sportifs, ...	10

Ne sont pas amorties, les immobilisations concernant :

- les œuvres d'art ;
- les voiries ;
- les bâtiments publics ;
- les terrains.

Toute immobilisation de valeur < à 1.500 € sera amortie sur l'exercice en totalité.

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°024/2021 du Conseil municipal du 1^{er} juin 2021 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 ;
Vu le tableau fixant les durées d'amortissement des biens, soumis à l'assemblée ;
Vu l'avis de la commission municipale réunie le 12 octobre 2022 ;
Après avoir entendu l'exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

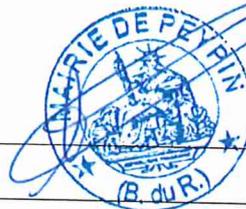
Par **VINGT-DEUX voix POUR**

DECIDE :

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- rappelle que les biens acquis avant le 1^{er} janvier 2022, soit avant le basculement à la M57, restent amortis suivant le dispositif antérieur, c'est-à-dire de manière linéaire et avec les cadences prédéfinies ;
- de charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour mettre en œuvre ce dispositif.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Peypin, le 19 octobre 2022
Monsieur le Maire,
Jean-Marie LEONARDIS



Enregistré en Préfecture le 27/10/2022 / Publication le 09/11/2022

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (31 rue Jean-François Leca - 13002 Marseille - Téléphone : 04 91 13 48 13 - Télécopie : 04 91 81 13 87 / 89 - Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Jean-Marie LEONARDIS

